
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

Benoit Dorais, maire d'arrondissement
Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement
Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement
Craig Sauvé, conseiller de ville
Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais.

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement substitut
M. Christian Bissonnette, directeur – Travaux publics
M. Yacouba Tapsouke, directeur – Services administratifs (par délégation)
M. Marc-André Hernandez, directeur – Aménagement urbain et patrimoine
M. Jonathan Chase, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15
Mme Dominique rousseau, technicienne greffe et archives

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01

CA24 22 0101

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour :

- 30.05 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM), pour l'installation d'îlots de fraîcheur par la Brigade Climat.

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA24 22 0102

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024, à 19 h

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les points suivants :

Opérations printanières de propreté
Réception d'un terrain dans Saint-Henri dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte
Modifications réglementaires au Programme particulier d'urbanisme – secteur Griffintown

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Fin des travaux de la caserne 23
Annonces

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

Fin du 41^e Défi sportif Alter Go
CIVA : soirée bénéfique à venir
Prêts de vélo d'équilibre dans les bibliothèques

La conseillère Li aborde le point suivant :

Distribution annuelle de végétaux
Mois du patrimoine asiatique

Le conseiller Sauvé aborde le point suivant :

Parc D'Argenson : nouveaux aménagements à venir
Parc des Cordonniers : réaménagement à venir
Parc Oscar-Peterson : resurfaçage du terrain

10.04

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour le local situé au 1100, rue Ottawa (dossier en 40.01)

Aucun commentaire.

10.05

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.06

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 33, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Nicolas Mouracade	Reconfiguration de la rue Sir-George-Étienne-Cartier
Lucie Bazzo	Stationnement pour les vélos
Johanne L'Heureux	Circulation et stationnement sur les rues Laporte et De Richelieu
Josée Rufiange	Sécurité des enfants aux abords de l'école Victor-Rousselot

Chantal Labrèche	Travaux sur les rues Rose-de-Lima et Sainte-Émilie
Chantal Gagnon	Cour de l'école Victor-Rousselot
Rudolf Frost	Remerciements au nom de la Brigade climat
Élise Letarte-Lavoie	Changement de terrain des pratiques de l'ASSOM
Mathieu Prevost	École primaire à Griffintown
Jean-François Gauvin	Maison Benoit-Labre
Louis Poisson	Resurfaçage du terrain de basketball du parc Oscar-Peterson / Autopartage et stationnement

La période de questions prend fin à 20 h 27.

10.07

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA24 22 0103

Accorder un contrat à Aménagements Sud-Ouest pour les travaux de réaménagement et d'éclairage au parc des Cordonniers, au montant de 469 417,63 \$ / Autoriser une dépense totale de 675 385,58 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212402 - 8 soumissionnaires

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder à Aménagements Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réaménagement et d'éclairage au parc des Cordonniers, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 469 417,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212402;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 70 412,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 135 555,31 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1237843004

CA24 22 0104

Accorder un contrat à Construction Urbex inc., pour les travaux de drainage et d'aménagement au parc D'Argenson, au montant de 1 493 515,48 \$ / Autoriser une dépense totale de 2 168 293,46 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212345 - 10 soumissionnaires

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder à Construction Urbex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de drainage et d'aménagement au parc D'Argenson, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 493 515,48 \$; taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 212345;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 224 027,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 450 750,66 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (incluant les dépenses non taxables et tous les frais accessoires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,55 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, à 17,65 % par le Programme PEV du Bureau de la transition écologique et de la résilience, à 25,14 % par le Programme d'aménagement urbain inclusif et à 44,66 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1247843001

CA24 22 0105

Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 1 190 909,08 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 452 909,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212416 - 5 soumissionnaires

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 190 909,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212416;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 154 818,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 107 181,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59,48 % par le Service des infrastructures du réseau routier, à 14,01 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à 29,51 % par l'arrondissement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1248324002

CA24 22 0106

Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc., pour des travaux de resurfaçage d'un terrain de basketball au parc Oscar-Peterson, au montant de 94 036,90 \$ / Autoriser une dépense totale de 132 340,28 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212418 - 6 soumissionnaires

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder à Les Entreprises de Construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de resurfaçage d'un terrain de basketball au parc Oscar-Peterson, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 94 036,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212418;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 18 807,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 19 496 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1249825001

CA24 22 0107

Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à Festival sur le Canal pour l'année 2024, pour l'organisation du Festival sur le Canal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à Festival sur le Canal pour l'année 2024, pour l'organisation du Festival sur le Canal les 14, 15 et 16 juin 2024;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1249838003

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

CA24 22 0108

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2024

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mars 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1240219003

CA24 22 0109

Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 13 000 documents périmés et sous-utilisés, comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que de documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 13 000 documents périmés et sous-utilisés, comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1242892001

CA24 22 0110**Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 5 230 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 5 230 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
L'Arche-Montréal inc.	Pour financer l'achat de huit billets dans le cadre du Souper spaghetti de l'Arche-Montréal, qui aura lieu le samedi 11 mai 2024	280 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Pour financer l'organisation de la Fête nationale du Québec, qui aura lieu le lundi 24 juin 2024 au parc Vinet	3 000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Pour financer l'organisation de la Fête du Canada, qui aura lieu le lundi 1 ^{er} juillet 2024 au parc Oscar-Peterson	250 \$
Espace MUNI	Pour financer l'organisation de la Fête du voisinage, qui aura lieu le samedi 1 ^{er} juin 2024	200 \$
Centre de services scolaire de Montréal	Pour l'organisation d'activités sociales qui permettront aux élèves de l'école Saint-Jean-de-Matha de vivre des expériences à l'extérieur du cadre scolaire	500 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Pour financer l'organisation de l'Opération Sac à dos – Petite-Bourgogne Griffintown, qui permettra à 230 enfants de bénéficier d'un sac à dos	1 000 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 5 230 \$;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1249386003

CA24 22 0111**Autoriser un transfert budgétaire de 8 385 \$ par mois, pour l'année 2024, à partir de la date de réception du centre Hortense-Duclos jusqu'à la fin de l'année, et un transfert budgétaire récurrent de 100 620 \$ par année, à partir de 2025, dans le cadre de la prise en charge par le Service de la gestion et de la planification immobilière, des frais d'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique dudit centre**

Considérant la prise en charge par le Service de la gestion et de la planification immobilière des frais d'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique du Centre Hortense-Duclos;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal :

- d'autoriser un transfert budgétaire équivalent à 8 385 \$ par mois, pour l'année 2024, à partir de la date de réception du Centre Hortense-Duclos jusqu'à la fin de l'année, en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest, vers le Service de la gestion et de la planification immobilière;
- d'autoriser un transfert budgétaire récurrent de 100 620 \$ par année, à partir de 2025, en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest, vers le Service de la gestion et de la planification immobilière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1248980002

CA24 22 0112

Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM), pour l'installation d'îlots de fraîcheur par la Brigade Climat

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$, à Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM), pour l'installation d'îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées et vulnérables, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat;

D'autoriser une affectation de surplus de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1249386004

CA24 22 0113

Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage épicerie-restaurant pour le local situé au 1100 rue Ottawa (lot 6 250 873 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage épicerie-restaurant pour le local situé au 1100, rue Ottawa (lot 6 250 873 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) aux conditions suivantes :

- L'emplacement du café-terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis, soit être situé dans l'espace entre l'œuvre d'art de la placette et le restaurant;
- Ne pas excéder une superficie de 65 m²;
- L'aménagement proposé ne doit pas nuire à l'appréciation de l'œuvre d'art prévue au centre de la placette, ainsi que l'utilisation et la circulation libre autour du piédestal de béton;
- Aucun mobilier fixe dans l'espace dédié au café-terrasse;
- L'aménagement proposé ne doit pas inclure de haut-parleur, d'affichage publicitaire, ni de parasol, ni d'enceinte;
- Les heures d'opération doivent être entre 7 h et 22 h tous les jours de la semaine à des fins de consommation d'aliments seulement. En dehors de ces heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1248678004

CA24 22 0114

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003)

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003);

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1241940002

CA24 22 0115

A) Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

B) Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

Considérant les avis de motion donnés à la présente séance;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1244334002

CA24 22 0116

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2024 et visant la réalisation de projets de mise en lumière d'artères commerciales

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2024 et visant la réalisation de projets de mise en lumière d'artères commerciales;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2024 et visant la réalisation de projets de mise en lumière d'artères commerciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.04 1248062002

CA24 22 0117**Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au programme particulier d'urbanisme - secteur Griffintown**

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au programme particulier d'urbanisme - secteur Griffintown;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au programme particulier d'urbanisme - secteur Griffintown et de le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.05 1244334001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

CA24 22 0118**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024;

Considérant l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024;

Considérant l'assemblée publique qui s'est tenue le 26 mars 2024, des changements ont été apportés au premier projet de règlement depuis son adoption;

Considérant l'adoption, avec changement, d'un second projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), qu'il soit numéroté 01-280-71 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.06 1237680002

CA24 22 0119

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant 8 logements et 3 étages d'une hauteur maximale de 11,50 mètres pour le bâtiment situé au 2510, rue Allard (lot 1 242 929 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant 8 logements et 3 étages d'une hauteur maximale de 11,50 mètres pour le bâtiment situé au 2510, rue Allard (lot 1 242 929 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- 3 étages maximum;
- une hauteur maximale de 11,50 mètres;
- 8 logements maximum;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1248678003

CA24 22 0120

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la catégorie d'usage E.5 (2) pour le bâtiment situé au 3955, rue De Richelieu (lots 4 141 016 et 5 277 258 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la catégorie d'usage E.5 (2) pour le bâtiment situé au 3955, rue De Richelieu (lots 4 141 016 et 5 277 258 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la catégorie d'usage E.5(2);
- qu'un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnel soit situé à moins de 150 mètres de l'emprise d'une autoroute;

D'exiger :

- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment où s'exerce un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels, soit inférieur à 40 dBA Leq (24h);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1248678006

CA24 22 0121

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement pour l'immeuble portant les numéros 2338 à 2342 rue Quesnel (lot 4 142 059 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement pour l'immeuble portant les numéros 2338 à 2342, rue Quesnel (lot 4 142 059 du cadastre du Québec), selon les exigences suivantes :

- seul le logement du troisième étage peut être divisé;
- le nombre maximum de logements permis pour le bâtiment est de cinq;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.09 1245396004

CA24 22 0122

Accepter une cession en terrain à des fins de parc ou de terrain de jeux (lot projeté 6 504 254 du cadastre du Québec), représentant 10 % de la superficie des lots existants 4 140 514 et 4 140 515 du cadastre du Québec, situés entre les rues Saint-Rémi et Walnut, juste au nord de l'emprise du CN, et ce, en conformité au paragraphe 1° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Attendu l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CA22 220243 datée du 11 juillet 2022;

D'accepter la cession, par le propriétaire, d'un terrain de 416,5 mètres carrés représentant 10 % de la superficie réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001911414, pour l'emplacement situé au nord de l'emprise du CN, entre les rues Walnut et Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1245396005

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

CA24 22 0123

Ajouter 134 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement

Considérant le paragraphe 6o de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'ajouter 28 espaces de stationnement tarifés sur la rue De Montmorency, entre les rues Saint-Patrick et Richardson (tous planifiés en mode parcojour);

D'ajouter 64 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Shearer et De Condé (les 27 localisés entre les rues de la Sucrierie et De Montmorency sont planifiés en mode parcojour);

D'ajouter 42 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard des Trinitaires, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Jogues (les 26 localisés entre les rues Irwin et Jogues sont planifiés en mode parcojour);

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1247365002

CA24 22 0124

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), autorisant l'exécution des travaux de réfection des infrastructures sur la rue William, entre les rues de la Montagne et Guy, en dehors des plages horaires prescrites, pour la période du 13 mai au 20 décembre 2024 (maximum de 30 soirées)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution des travaux de réfection des infrastructures sur la rue William, entre les rues de la Montagne et Guy, en dehors des plages horaires prescrites, pour la période du 13 mai au 20 décembre 2024, pour un maximum de 30 soirées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1249046001

CA24 22 0125

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur deux tronçons de la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue du Couvent et le chemin de la Station et entre les rues Beaudoin et Sainte-Marguerite, en dehors des plages horaires prescrites pour une durée maximale d'une nuit, entre le 7 et 10 mai 2024

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur deux tronçons de la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue du Couvent et le chemin de la Station et entre les rues Beaudoin et Sainte-Marguerite, en dehors des plages horaires prescrites, pour une durée maximale d'une nuit, entre le 7 et 10 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1249536001

CA24 22 0126

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur le boulevard De La Vérendrye, entre la rue Raudot et l'avenue Clifford, en dehors des plages horaires prescrites, pour une durée de cinq nuits, entre le 12 mai et le 6 juin 2024

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur le boulevard De La Vérendrye, entre la rue Raudot et l'avenue Clifford, en dehors des plages horaires prescrites, pour une durée de cinq nuits, entre le 12 mai et le 6 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1249536002

CA24 22 0127

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 6 mai 2024

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - mai 2024;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1° et 3° de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - mai 2024;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - mai 2024;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8° de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1249838004

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

CA24 22 0128

Approuver les plans PIIA - Projet de construction des immeubles portant les numéros 1740, 1742 et 1744, rue De Roberval

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 1^{er} avril 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des bâtiments situés aux 1740, 1742 et 1744, rue De Roberval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1244824007

CA24 22 0129

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5975, rue Hamilton

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Éric Thibodeau, architecte, déposés et estampillés en date du 17 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 5975, rue Hamilton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1248504007

CA24 22 0130

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 735 à 741, rue Saint-Rémi (lot A)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 735 à 741, rue Saint-Rémi (lot A) à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager des lots A à J, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1248504008

CA24 22 0131

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 727 à 733, rue Saint-Rémi (lot B)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 727 à 733, rue Saint-Rémi (lot B), à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager des lots A à J, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1248504009

CA24 22 0132

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 719 à 725, rue Saint-Rémi (lot C)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 719 à 725, rue Saint-Rémi (lot C), à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager des lots A à J, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1248504010

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.21 à 40.25 de l'ordre du jour.

CA24 22 0133

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 711 à 717, rue Saint-Rémi (lot D)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 711 à 717, rue Saint-Rémi (lot D) à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager des lots A à J, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1248504011

CA24 22 0134

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 728 à 732, rue Walnut (lot E)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé aux adresses 728 à 732, rue Walnut (lot E), à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe des lots A à J de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1248504012

CA24 22 0135

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 720 à 726, rue Walnut (lot F)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé aux adresses 720 à 726, rue Walnut (lot F), à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe des lots A à J de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1248504013

CA24 22 0136

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 712 à 718, rue Walnut (lot G)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé aux adresses 712 à 718, rue Walnut (lot G), à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe des lots A à J de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1248504014

CA24 22 0137

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 704 à 710, rue Walnut (lot H)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé aux adresses 704 à 710, rue Walnut (lot H), à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe des lots A à J de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1248504015

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.26 et 40.27 de l'ordre du jour.

CA24 22 0138

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 696 à 702 rue Walnut (lot I)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 696 à 702, rue Walnut (lot I), à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe des lots A à J de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.26 1248504016

CA24 22 0139

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Walnut (lot J)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé aux adresses 690 à 694, rue Walnut (lot J), à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe des lots A à J de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.27 1248504017

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

La conseillère Sigouin souligne la présence de la chaise des générations devant les membres du conseil.

70.01

À 20 h 39, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 juin 2024.

Initiales Daphné Claude